Image not found or type unknown

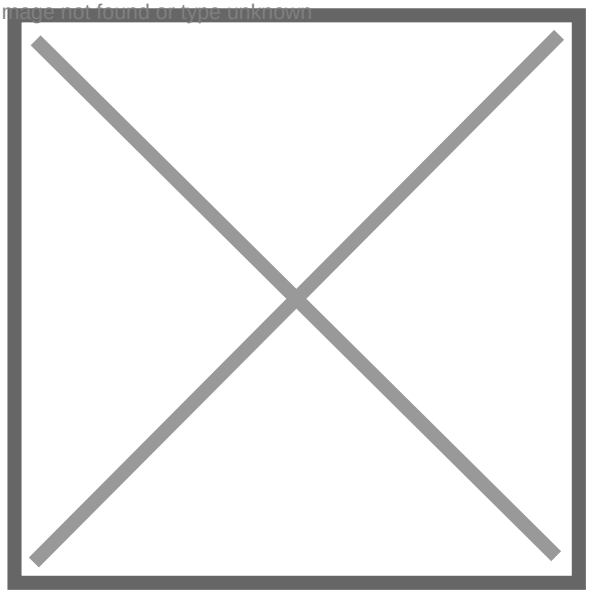

Démission avant la signature du contrat CDD

Par **SylvainDubois**, le **08/08/2019** à **14:23**

Bonjour !

En période de chômage, j'ai récemment été embauché par une startup et j'ai décidé de ne pas continuer de travailler avec eux avant la signature du CDD.

L'entreprise cherche à présent à me forcer à signer le contrat malgré mon refus et a décidé de me payer pour mes deux jours de présence.

Je me pose donc la question de mes droits : que dois-je faire, et est-ce que je risque de perdre mes allocations chômage pour un contrat que je n'ai pas signé ?

Je vous remercie !

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **17:39**

Bonjour,

SIgnez donc un contrat CDD de 2 jours, vous ne perdez rien ni droits ni salaire.

La démission n'existe pas, ni avant ni pendant un CDD.

Par **SylvainDubois**, le **08/08/2019** à **17:45**

Merci de votre réponse !

Un CDD de deux jours ? Est-ce quelque chose que je peux réclamer à l'employeur ?

Par **SylvainDubois**, le **08/08/2019** à **17:48**

(le contrat initial, bien que non signé, ayant déjà été imprimé)

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **19:37**

Oui

Des CDD de 2 jours il s'en signe des centaines chaque WE.

Par exemple les extras au service ou en cuisine pour les fêtes genre mariage ou baptême.

Par **SylvainDubois**, le **08/08/2019** à **23:33**

Merci encore ! Avez-vous des sources officielles ? Il est possible que j'aie besoin de citer des lois précises vis-à-vis de l'employeur.

Par **morobar**, le **09/08/2019** à **19:51**

La loi c'est le code du travail et les 7 motifs valables pour la signature d'un CDD.

Mais si l'employeur ne veut rien entendre, vous aurez de grandes chances de vous asseoir sur les 2 jours travaillés.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés